



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUILLET 2024
VALANT COMPTE RENDU**

Date de la Convocation :	24/07/2024
Début de Séance :	09 h 30
Fin de Séance :	10 h 00
Présents :	Mr Alain GABERT, Maire Mr Marc GIARDINI, 1 ^{er} Adjoint Mr Gérard UGHETTO, 2 ^{ème} Adjoint, Mr Yann LE ROHELLEC, 3 ^{ème} Adjoint Mme Catherine LECLERC Mme Béatrice MARRIE Mme Brigitte REYNAUD Mr Michel FAURE Mr Renaud GABERT Mr Philippe PAPILLON
Absents :	Mme Mélanie GIRARD
Pouvoirs :	
Secrétaires de Séance :	Mr Yann LE ROHELLEC
Conseillers en exercice :	10
Conseillers Présents :	10
Conseillers Votants :	10

ORDRE DU JOUR

1 Création d'un poste de Rédacteur aux fonctions de secrétaire de mairie

2 Questions diverses

Monsieur le Maire compte 8 membres présents, quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 9h30
Monsieur Yann LE ROHELLEC est désigné en qualité de secrétaire de séance.
Il est fait lecture du PV de la séance du 26 juin 2024. Approbation à l'unanimité.

1 Création d'un Poste de Rédacteur aux fonctions de secrétaire de mairie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire général de mairie,

Considérant les tâches administratives croissantes et les responsabilités accrues liées à la gestion de la commune,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Général de Mairie.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 30 juillet 2024, un emploi permanent selon la Loi n°2023-1380 du 30 décembre relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35heures (100/35^{ème}).

Le poste est pourvu par la voie de l'avancement de grade promotion interne selon la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 après parution du décret.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents

DECIDE de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet de 35 heures, à compter du 30 juillet 2024.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal exercice 2024.

CHARGE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

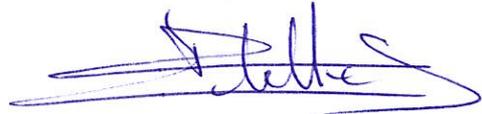
2 Questions diverses

Aucune question

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 10h00.

Le Secrétaire de Séance,

Yann Le Rohellec



Le Maire,

Alain Gabert

